



Prime de précarité en fin de cdd

Par **Phoenix1987**, le **09/05/2009** à **01:42**

Bonjour,rnrnBonjour,rnrnJe travaille actuellement dans la restauration, étant en CDD (6 mois), ai-je le droit à la prime de précarité à la fin de mon contrat ?rnrnMon employeur est prévenu que je ne continuerai pas après la fin de mon CDD, pour cause de changement de région.rnrnJe gagne 1100€ brut par mois. De combien sera cette prime de précarité, si j'en ai le droit ?rnrnMerci pour vos réponses ...rnrn Cordialement,

Par **Paula**, le **09/05/2009** à **09:21**

Bonjour,rnrnLa prime de précarité est en principe de 10 % et ait versée effectivement en fin de CDD, calculée sur la masse des salaires bruts, congés payés inclus.rnrnCependant, selon la loi, l'employeur n'a pas à verser de prime de précarité en fin de contrat aux extras (cf. article L1243-10 du Code du travail). Toutefois, il convient de se renseigner sur les usages locaux car, dans certaines localités, il est d'usage que les restaurants versent cette prime. Le même principe s'applique aux travailleurs saisonniers. Vérifiez si vous n'entrez pas dans cette catégorie. Si non, la prime est due.rnrnTrès cordialement

Par **Phoenix1987**, le **09/05/2009** à **22:15**

Merci pour votre réponse, je vais donc me renseigner sur les usages locaux.rnrnMerci encore, cordialement.